

Dossier : 03 04 44

Date : 2 juillet 2003

Commissaire : M^e Hélène Grenier

X

Demanderesse

c.

CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY

Organisme

DÉCISION

OBJET

DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ACCÈS

[1] Le 28 novembre 2002, la demanderesse s'est adressée à l'organisme pour obtenir « *les rapports de la qualité de l'air de mon bureau situé à l'époque au dessus de l'atelier mécanique* », ce, pour les années 1992 à 1996.

[2] Le 9 décembre 2002, l'organisme lui a indiqué que les documents visés par sa demande d'accès du 28 novembre 2002 n'existaient pas. Il lui a cependant communiqué copie de deux rapports de la qualité de l'air obtenus en avril 1992 et en novembre 1996, à la suite d'analyses.

[3] Le 20 février 2003, la demanderesse a réitéré sa demande d'accès précédente, ce, pour les années 1993 à 1997.

[4] Le 7 mars 2003, l'organisme lui a précisé qu'il lui avait transmis tous les rapports existants et détenus concernant la qualité de l'air, à savoir les rapports

concernant les périodes de 1992 à 1996 ainsi que ceux portant sur la période du 1^{er} janvier 1997 au 1^{er} novembre 2002 visés par sa demande d'accès du 4 novembre 2002.

[5] Le 11 mars 2003, la demanderesse a requis la révision de cette décision.

[6] Le 11 juin 2003, la liquidatrice de la succession de la demanderesse donnait avis du décès de cette dernière le 11 mai précédent.

[7] Le 27 juin 2003, la liquidatrice de la succession de la demanderesse se désistait de la demande de révision (D-1).

DÉCISION

[8] La Commission est convaincue que son intervention n'est manifestement pas utile.

[9] **POUR CE MOTIF, LA COMMISSION :**

CESSE D'EXAMINER LA DEMANDE DE RÉVISION.

FERME LE DOSSIER 03 04 44.

HÉLÈNE GRENIER
Commissaire

M^e David Rhéaume
Avocat de l'organisme